

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY**

08 FEVRIER 2019

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX
NEUF**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Éric, SENEPART Thierry, VANDOIS Dany, DELOIZY Gilles, MAHDJOUR Jason, HERBULOT Odile.

Etaient absents représentés : OLIVIER Marc représenté par DEBOUDT Philippe.

Absents excusés : RAYBAUD Mickaël, BARBANCON Aurélie, BILLIART Isabelle.

Convocation : 04 février 2019

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2018 à l'unanimité.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Monsieur MAHDJOUR Jason est élu secrétaire de séance.

IV 01 2019 DELIBERATION CONVENTION DE MANDAT DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la communauté de communes propose de réaliser une étude diagnostique périodique du système d'assainissement collectif conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 en groupement de commandes.

Elle propose à titre gratuit une convention qui a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire (la Communauté de Communes du Chemin des Dames), qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage (la commune de Corbény).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation d'une étude diagnostique périodique de l'assainissement collectif avec la Communauté de communes du Chemin des Dames.

V 02 2019 DELIBERATION BIBLIOTHEQUE DESHERBAGE :

Le maire,

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de l'Aisne,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE Madame ROBERT Noémie, agent municipal pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents.

VI 03 2019 DELIBERATION RUE DES PLANTINS :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs affaires sont en cours chez le Notaire actuellement :

- Vente des parcelles AC 132 et AC 133 à l'entreprise Génération 5 : le dossier est en cours d'instruction, le certificat d'urbanisme vient d'être envoyé au service de la DDT.
- La rétrocession de parcelles Rue du Moulin : le Notaire est en attente des documents par les propriétaires pour établir les actes de rétrocession.
- Concernant les aires de retournement pour le SIRTOM :
 - o Rue des Remparts du Nord : une convention d'occupation précaire est en étude avec les propriétaires
 - o Rue des Plantins : l'achat de la parcelle de Messieurs KUZIEW est en cours, concernant la parcelle de Monsieur TELLIER, celle-ci étant enclavée, le Notaire doit finir la reprise de certaines parcelles de la Rue des Plantins afin de les incorporer au domaine communal public, et les parcelles qui ne peuvent être reprises pour différentes raisons, une servitude de passage sera établie avec les propriétaires. Ce point sera mis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Pour la rue des Plantins :

Lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 17 février 2017, il avait été décidé d'incorporer différentes parcelles dans le domaine communal, Rue des

Plantins. Suite à des successions, il est nécessaire de revoir la liste des parcelles concernées et les propriétaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces modifications.

Messieurs GRANDJEAN, VANDOIS et MAHDJOUB s'étonnent que la délibération du 17 février 2017 n'ait pas été mise en application suffisamment rapidement avant qu'elle ne devienne caduque du fait de changements de propriétaires. Ils souhaitent que ce vote soit rapidement mis en application auprès du notaire chargé de cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de la rue des Plantins (incorporer au domaine communal des parcelles privées au domaine public) afin d'officialiser la voie existante.

Les parcelles concernées par la procédure :

- ZB 227 : propriétaire : Monsieur et Madame DE BASTOS SILVA
- ZB 232 : propriétaire : Monsieur et Madame DUFOUR Marie-Jeanne
- ZB 234 et 240: propriétaire : Monsieur DUFOUR Jean
- ZB 236 : propriétaire : Madame RASSEMONT Véronique

Les propriétaires sont d'accords pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles ZB 227, 232, 234, 240 et 236.
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer tous documents afférents à cette affaire.

ARRIVEE DE MONSIEUR SAILLARD ERIC A 21H20.

VII QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DELOIZY souhaite avoir des renseignements sur les opérations immobilières en cours : ces points ont été abordés à la délibération N° 03 19.
- Monsieur MAHDJOUB souhaite avoir des renseignements sur la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement pour la commune est de 2.5 %, voté en 2014, celui du Conseil Départemental est de 2 %. Le calcul de cette taxe est complexe et ce sont les services de la DDT, pôle fiscalité qui la calcule. Cependant sur internet il est possible d'avoir des informations sur son mode de calcul et Monsieur le Maire distribue un document de la DDT qui donne des informations sur cette taxe.
- Monsieur VANDOIS souhaite savoir pourquoi certaines délégations ont été enlevées aux adjoints en 2016. Monsieur le Maire lui rappelle une nouvelle fois que les délégations sont définies par arrêté du Maire qui ne sont que de sa compétence (art L 2122-12 du CGCT) et qui ne doivent pas à être débattu en conseil municipal, contrairement aux délibérations (art L 2121-29 du CGCT). Monsieur VANDOIS informe le conseil de plusieurs épisodes internes l'impliquant lui et la Mairie. Il conclut que ses

attributions officielles ne lui donnent pas de liberté, car il s'estime empêché de réaliser ses missions.

- Monsieur VANDOIS souhaite connaître l'avancement de la mise aux normes accessibilité handicapée. Monsieur le Maire l'informe que la plupart des travaux ont été réalisés. Actuellement l'accessibilité de l'église est en cours, la main courante de la Mairie a été réalisée. Monsieur VANDOIS s'interroge sur le retard de la mise en place de la signalétique de la place handicapée devant la bibliothèque et du retard pris dans la réparation de l'éclairage défaillant dans la bibliothèque. Tous ces points seront étudiés au cours du trimestre prochain.
- Concernant les parcelles AC132 et AC133 autorisées à la vente à Génération 5 lors de la délibération du 28 septembre 2018 par la commune, M. GRANDJEAN souhaite que les bidons phytosanitaires situés sur ce terrain soient retirés des parcelles avant la vente. Monsieur le Maire informe que ces produits seront retirés.
- Monsieur SAILLARD souhaite que la commune engage des travaux dans l'ancien cabinet du Docteur JEUDY, notamment des travaux d'isolation acoustique.
- Monsieur GRANDJEAN demande à Monsieur le Maire que la Mairie fournisse une connexion internet et un vidéoprojecteur pendant les commissions qu'il organise.

DELIBERATIONS :

01 2019 DELIBERATION CONVENTION DE MANDAT DIAGNOSTIQUE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CHEMIN DES DAMES

02 2019 DELIBERATION BIBLIOTHEQUE DESHERBAGE

03 2019 DELIBERATION RUE DES PLANTINS

La séance est levée à 23 h15

DEBOUDT Philippe Le Maire	HERBULOT Odile conseillère
GRANDJEAN Patrice 1 ^{er} adjoint	MAHDJOUB Jason conseiller
SAILLARD Éric 2 ^{ème} adjoint	OLIVIER Marc conseiller

SENEPART Thierry 3 ^{ème} adjoint	DELOIZY Gilles conseiller
VANDOIS Dany 4 ^{ème} adjoint	RAYBAUD Michaël conseiller
BARBANCON Aurélie Conseillère	BILLIART Isabelle Conseillère

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 14 février 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

